

**Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel  
pour le département de la Moselle**

N° 2026 - 08 du 05 MARS 2026

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 ;
- VU** le Code civil, notamment son article 450 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par arrêté DREETS-CS n°331 du 19 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-63 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de la Moselle publié en date du 31 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Moselle est défini en annexe au présent arrêté.

### **Article 2** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

### **Article 3** :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Moselle, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

### **Article 5** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle,



Martine ARTZ